

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DECISION D'ESTER EN  
JUSTICE - FUITES  
ENTREPRISE SCAIME -  
ACTION CONTRE  
ENTREPRISE SETO ET  
CABINET BRIERE -  
TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE  
GRENOBLE

D\_2023\_0134

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°C-2021-0148 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-38 et P-39 de son annexe ;

En 2014, Annemasse-Agglomération a réalisé des travaux de réfection des installations techniques (eau, chauffage / climatisation) des locaux professionnels lui appartenant et occupés par l'entreprise SCAIME (Technosite Altéa - 74100 JUVIGNY).

Des fuites sont apparues dès 2017 sur le réseau de chauffage / climatisation. Des expertises d'assurance ont eu lieu sans parvenir à établir un quelconque partage de responsabilités.

Aussi, Annemasse-Agglomération a organisé une expertise contradictoire avec l'entreprise de travaux SETO et le maître d'œuvre, le cabinet BRIERE, confiée à Monsieur Patrick ABOUT, expert. Ce dernier a rendu un rapport le 3 novembre 2020 soulignant le caractère évolutif des désordres et concluant à une responsabilité à hauteur de 80 % pour l'entreprise SETO et 20 % pour le cabinet BRIERE.

A ce jour, Annemasse-Agglomération n'étant pas parvenue à obtenir un règlement amiable de ce dossier, elle souhaite dans un premier temps déposer auprès du Tribunal Administratif de Grenoble une requête aux fins de médiation. Si cette procédure n'aboutissait pas, elle introduira un recours au fond pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi.

La dépense correspondante sera prise en charge par le Budget Immobilier d'Entreprises, article 6227, gestionnaire JUR.

**Le Président DÉCIDE :**

**DE DÉFENDRE** Annemasse-Agglomération dans cette affaire.

**DE CONFIER** au Cabinet d'Avocats PETIT, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**DE SIGNER** la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats PETIT.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 18/04/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-200011773-20230418-D\_2023\_0134-AU